

A3C
Société Anonyme au capital de 1.530.000 Euros
Siège social : 42, avenue Raymond Poincaré - 75116 PARIS
343.252.417 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

30 OCT. 2002

N° de dépôt

76692

88 B 326

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2002

L'an deux mil deux, le vingt huit juin à quinze heures, les actionnaires de la société A3C, Société Anonyme au capital de 1.530.000 Euros divisé en 76.500 actions de 20 Euros, se sont réunis au 36, avenue Raymond Poincaré - 75116 PARIS en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

Monsieur DUCEPT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur CHAUVEAU en sa qualité de représentant la Compagnie Financière EULIA, ainsi que Madame HELLEUX, représentant CDC-IXIS, acceptent les fonctions de scrutateurs.

Madame VINCELET-ALEXANDRE est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, totalisent 76.499 actions sur les 76.500 actions composant le capital.

L'ordre du jour de cette Assemblée a été modifié suite, d'une part à la démission de Monsieur OUVAROFF, dont le mandat ne sera donc pas renouvelé, et d'autre part à la volonté de l'Assemblée de nommer la Compagnie Financière EULIA en qualité de nouvel administrateur.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- I. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001
- II. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L225-38 du nouveau Code de Commerce
- III. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 et quitus aux membres du Conseil
- IV. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2001
- V. Renouvellement du mandat de trois membres du Conseil d'Administration
- VI. Nomination de deux membres du Conseil d'Administration

COPIE CERTIFIEE CONFORME

VII. Détermination des jetons de présence alloués au Conseil d'administration

VIII. Pouvoirs en vue des formalités

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux membres du Comité d'Entreprise
- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau ;
- les bulletins de vote par correspondance ou par procuration ;
- les bilan, compte de résultat et annexe ;
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Le Président déclare que, conformément à la législation sur les Sociétés Commerciales, tous les documents devant être communiqués aux actionnaires et aux membres du Comité d'Entreprise ont été tenus à leur disposition au siège de la société à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes qui rend compte de l'accomplissement de leur mission.

La discussion est ouverte et diverses questions sont posées.

Monsieur GUILLERMOU prend la parole au nom de la CNP afin de préciser que Monsieur OUVAROFF a donné sa démission de son poste d'administrateur d'A3C. Il propose que soit nommé en qualité de nouvel administrateur de la société, Monsieur MAREUSE.

Madame BRAJEUX-ZONCA, représentant le collège cadre du Comité d'Entreprise, souhaite attirer l'attention de l'actionnaire majoritaire EULIA sur les problèmes posés par la restructuration de la société, et obtenir confirmation que les actionnaires prendront en compte l'ensemble des problèmes de personnel.

Monsieur CHAUX, au nom d'EULIA, estime qu'il est prématuré de parler de ce projet qui sera présenté dans le courant du mois de juillet prochain. Il précise cependant que les actionnaires seront attentifs aux préoccupations du personnel.

Monsieur le Président ajoute que toute information sera donnée au cours du prochain Conseil d'Administration du 10 juillet. Il affirme comprendre l'émoi légitime des salariés de la société causé notamment par divers articles de presse. Il rappelle que les seules informations à prendre en compte proviennent de la direction de la société.

Celle-ci doit porter toute son attention au problème de personnel et interviendra auprès des actionnaires dans ce but.

La discussion close et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels de l'exercice 2001 tels qu'ils ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice de 1 730 886,75 Euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conditions d'exécution des conventions de l'article 225-38 du nouveau Code de Commerce antérieurement autorisées, l'Assemblée Générale approuve ledit rapport.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, contrairement à ce qui était initialement prévu, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 1.730.886,75 Euros majoré du report à nouveau de 92,22 Euros formant un bénéfice distribuable de 1.730.978,97 Euros de la façon suivante :

	<i>En Euros</i>
Affectation au compte de "Réserve légale"	0 €
Dividende	865.215,00 €
Report à nouveau	865.763,97 €
Soit	1.730.978,97 €

Il sera donc distribué à chacune des 76.500 actions de 20 Euros composant le capital social, un dividende de 865.215 Euros soit 11,31 Euros par action.

Ce dividende est assorti d'un avoir fiscal, calculé au taux suivant :

- ✓ pour les personnes physiques et les sociétés mères : 50 % (soit 5,66 Euros) ;
- ✓ dans les autres cas : 15 %.

Ce dividende sera mis en paiement dès que possible.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les montants des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

. Exercice 1998 : 4,25 Euros (*avec avoir fiscal calculé à 50% soit 2,13 Euros*)
soit un dividende global de 325.379,56 Euros

- . Exercice 1999 : 13,29 Euros (*avec avoir fiscal calculé à 50% soit 6,65 Euros*)
soit un dividende global de 1.016.956,90 Euros
- . Exercice 2000 : 8,74 Euros (*avec avoir fiscal calculé à 50% soit 4,37 Euros*)
soit un dividende global de 668.610,00 Euros

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul DUCEPT vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le mandat de Monsieur Jean-Paul DUCEPT en qualité d'administrateur.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques OUVAROFF vient à expiration ce jour, nomme, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, Monsieur Olivier MAREUSE en qualité d'administrateur.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de la CDC-IXIS, représentée par Madame Marie-Hélène HELLEUX vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le mandat de la CDC-IXIS, représentée par Madame Marie-Hélène HELLEUX en qualité d'administrateur.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de la CNP-ASSURANCES, représentée par Monsieur Jean-Luc GUILLERMOU vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le mandat de la CNP-ASSURANCES, représentée par Monsieur Jean-Luc GUILLERMOU en qualité d'administrateur.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur, la Compagnie financière EULIA, représentée par Monsieur Gilbert EMONT pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 7.320,00 Euros, le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2001.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire